

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-06-30-26 | Affaires foncières - Secteur Couronne -
Convention de relogement
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n°2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

Considérant que :

- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, décidée en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles,
- Certains occupants du secteur Couronne avaient édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires,
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne (Monsieur et Madame Lecomte Claude) pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 euros, conforme à l'estimation des services de France Domaine établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015,

Décide :

- De verser une aide au relogement d'un montant de 3 000 euros au profit de Monsieur et Madame Lecomte Claude.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir à cet effet et tous actes relatifs à cette opération, et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.
- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127010-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

CONVENTION

SECTEUR COURONNE

Libération des lieux – 112 rue Félix Faure Prolongée

Monsieur et Madame LECOMTE Claude

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par son maire Monsieur Joachim MOYSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

d'une part,

ET :

Monsieur et Madame LECOMTE Claude, demurant 112 rue Félix Faure Prolongée à Saint Etienne du Rouvray,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été édifié en son temps, sur un ensemble de parcelles cadastrées section BK numéros 27, 35, 40, 43, 44, 100 et 101 situé rue Félix Faure prolongée à Saint Etienne du Rouvray, une construction à des fins d'habitat et bâtiments précaires, constructions réalisées sur sol d'autrui.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté en date du 13 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin.

Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement des meubles et encombrants de Monsieur et Madame LECOMTE Claude ainsi que leur réinstallation dans de nouveaux locaux, une aide financière amiable d'un montant 3 000 euros pourrait leur être octroyée.

CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur l'immeuble considéré, la Ville versera à Monsieur et Madame LECOMTE Claude, au titre de l'aide financière au logement qui leur revient la somme de TROIS MILLE EUROS.

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Monsieur et/ou Madame LECOMTE Claude sur présentation de leur RIB et après libération totale et effective des lieux considérés de tous mobiliers et encombrants, qui sera constatée contradictoirement sur place par les parties.

Monsieur et Madame LECOMTE Claude autoriseront la Ville a pénétré dans les lieux et à effectuer le cas échéant l'ensemble des travaux nécessaires à leur sécurisation ou études préalables à leur démolition.

Monsieur et Madame LECOMTE Claude renoncent expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'ils pourraient éventuellement détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 2 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le 1^{er} juillet 2022

Monsieur et Madame LECOMTE Claude,

Pour la Ville,

Le Maire,

Monsieur Joachim MOYSE,